

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DES MERCREDI 29 ET JEUDI 30 JUIN 2022

Un Conseil de développement refondé, pour renforcer l'expression de la citoyenneté métropolitaine

En octobre dernier le Conseil métropolitain a adopté un pacte de citoyenneté métropolitaine inédit, en faveur d'une Métropole participative et citoyenne qui reconnaît, promeut et soutient la citoyenneté métropolitaine. Parmi ses engagements figurait notamment la refondation du Conseil de développement. Pour ce faire, un groupe de préfiguration composé de neuf citoyens métropolitains a imaginé sa reconfiguration. S'appuyant largement sur leurs propositions ambitieuses et novatrices*, le Conseil métropolitain se réunira mercredi 29 juin, en présence de deux citoyens qui ont participé à ces travaux, afin de délibérer sur ce nouveau Conseil de développement et les modalités de son organisation.

Johanna Rolland, maire de Nantes et présidente de Nantes métropole, souligne que « *après l'adoption du Pacte de citoyenneté métropolitaine, nous avons confié à un groupe de citoyens le soin de faire des propositions sur le visage et le fonctionnement du futur Conseil de développement. Leur travail a abouti à des préconisations ambitieuses et innovantes pour la participation citoyenne à la définition de l'action métropolitaine. Le Conseil métropolitain va bien sûr s'en saisir et suivre le chemin qui nous est proposé* ».

Selon Christelle Scuotto-Calvez, vice-présidente en charge du dialogue citoyen, « *le groupe de préfiguration a fait des propositions phares et innovantes, avec notamment l'idée d'un appel citoyen, qui vient remplir une vraie fonction d'interpellation des élus. Les propositions qui sont faites sont très ambitieuses, tant sur les contenus que sur la méthode, nous en avons tous conscience, élus et citoyens. C'est pourquoi nous nous engageons ensemble pour une première année d'expérimentation de ce Conseil de développement totalement renouvelé* ».

A Nantes, le Conseil métropolitain a choisi d'élaborer un Pacte de citoyenneté métropolitain inédit en faveur d'une métropole participative et citoyenne, il a été adopté au Conseil métropolitain le 8 octobre dernier. Ce document constitue un référentiel institutionnel et politique de l'action métropolitaine. Il fixe un cadre engageant pour la collectivité, les élus et les agents dans la mise en œuvre de la participation citoyenne. Le Conseil de développement, comme instance citoyenne attachée à la Métropole depuis sa création en 1996, participe de cette volonté de démocratie territoriale. **Le Pacte de citoyenneté l'inscrit dans un nouveau cycle avec des missions redéfinies, qu'il continuera à mettre en œuvre en toute autonomie. Il fixe les premiers attendus des élus à l'égard du futur Conseil de développement en lien avec certaines propositions de l'ancien Conseil de développement.**

Une nouvelle vocation pour renforcer la citoyenneté métropolitaine de toutes et tous, et depuis tous les territoires

Particulièrement inquiet de l'affaiblissement des pratiques démocratiques et de l'éloignement de la chose publique, le groupe de préfiguration propose une instance dont la vocation et l'utilité soutiennent l'expression de la citoyenneté métropolitaine. Le rôle d'influenceur et d'aiguillon de la Métropole devra se fonder sur des contributions et des pratiques démocratiques plus inclusives et plus ascendantes, depuis toutes les communes vers Nantes Métropole, qui soutiennent l'émancipation et le pouvoir d'agir.

* Propositions accessibles sur le site : dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr

Ce nouveau positionnement sera soutenu par :

- des avis qui s'appuient systématiquement sur une **production citoyenne**,
- une offre élargie permettant la **mise à l'agenda de sujets de dialogue par des citoyens** avec notamment « **l'appel citoyen** »,
- une attention et un soin portés à l'**inclusion de tous**,
- une **gouvernance collégiale sans présidence**,
- des modalités de constitution du Conseil via un **appel à volontaires**, garantissant ainsi une dynamique de renouvellement et une diversité des membres,
- une année d'**expérimentation** pour tester et adapter ces propositions ambitieuses.

Un Conseil animateur et garant de la qualité et de l'indépendance de la participation citoyenne

Le futur Conseil de développement sera **animateur et garant d'une production citoyenne**, via des ateliers, des mini-conventions citoyennes, etc. Les citoyens contributeurs seront recrutés (panel, tirage au sort...) par thème de travail, la participation citoyenne étant ainsi renouvelée à chaque démarche. Ce sont ces dispositifs citoyens qui formuleront, pour le Conseil de développement, les avis débattus, argumentés et publics en réponse à 3 types de saisines, les appels citoyens, les auto-saisines et les saisines*. Le Conseil se porte garant de la qualité démocratique des avis et en porte la responsabilité.

La Métropole s'engage à instruire les avis produits et transmis par le Conseil de développement et à y apporter une réponse argumentée et publique.

Le Conseil de développement proposera également des événements publics :

- des conférences-débats sur des enjeux et sujets émergents qui pourront être mis en œuvre dans le cadre de différents partenariats.
- une agora une fois par an : événement annuel, fédérateur rassemblant l'ensemble des membres avec des élus métropolitains.

L'appel citoyen pour répondre à la fonction d'interpellation

Lors de la délibération du Pacte de citoyenneté, les élus métropolitains ont confié au Conseil de développement l'étude des modalités de mise en œuvre d'une « fonction d'interpellation », c'est-à-dire un dispositif qui d'une part offre la possibilité pour des citoyens de proposer des sujets à débat citoyen, indépendamment de la Métropole, et qui d'autre part garantit une instruction transparente et distanciée par un tiers. Pour cela, le Conseil de développement mettra en œuvre un dispositif innovant et expérimental d'**appel citoyen** », par lequel il s'engage à instruire des propositions et des sujets émanant d'un groupe de citoyens, en suivant les étapes suivantes :

- envoi/transmission au Conseil de développement par un groupe de citoyens d'un sujet à mettre en débat.
- vérification par le Conseil de développement des critères d'éligibilité : un sujet d'intérêt général, porté par un collectif d'habitants de la Métropole avec au moins 50 soutiens à la démarche.
- mise en place d'un atelier ou d'une démarche citoyenne et production d'un avis.
- transmission de l'avis à la Métropole par le Conseil de développement.
- instruction de l'avis par la Métropole sous la responsabilité de la vice-présidente au Dialogue citoyen, avec les élus thématiques concernés.
- partage et débat des éléments/propositions issus de cette instruction dans les instances de la Métropole (exécutif métropolitain et conférence des maires).
- transmission d'une réponse argumentée au Conseil de développement avant de la rendre publique.

Une composition et une gouvernance évolutives

Le Conseil de développement sera composé de :

- **membres « organisateurs »**, en mission pour trois ans ;

- **membres « producteurs», citoyennes et citoyennes de toute la métropole** sollicités via les dispositifs citoyens par thème ;
- **un vivier de citoyens/acteurs/experts**, issus de la société civile, des corps intermédiaires, etc, suite à un appel à volontariat.

Cette structuration garantit une variété de profils et de participants, un ancrage territorial à l'échelle des 24 communes de la métropole, une veille sur les sujets émergents et le renouvellement en continu des membres du Conseil.

Un premier collège de membres « organisateurs »

Un collège entre 20 et 25 membres garantissant la parité, une diversité d'âge, de CSP, de territoires (conformément à la loi et au Pacte de citoyenneté métropolitaine) sera désigné suite à un appel à candidature public. L'ensemble des candidatures sera soumis à un groupe de sélection (constitué de¹ membres du groupe de préfiguration, d'élus et des services de la métropole), qui composera une liste éligible à partir de critères (curiosité, engagement, sensibilité à l'intérêt général, diversité d'âges, de genres, de territoires, de CSP...). Si le nombre de candidatures est trop important, un tirage au sort respectant les critères (parité, âge, CSP, territoires) sera organisé.

Le mandat sera de 3 ans, un tiers des membres sera renouvelable tous les ans, à partir de la 2^e année. Une formation (animation collective, connaissance des institutions,...) sera proposée à tout nouveau membre.

Sans présidence, ce collège s'organise en binômes par grande mission : relations avec les institutions, animation, saisines, débats... Ces binômes sont élus par élection sans candidat.

L'appel à candidature sera lancé à la rentrée pour une installation du « collège organisateurs » à l'automne 2022.

Une année d'expérimentation

Au regard du caractère exigeant et inédit des propositions et pour garantir l'autonomie de la future instance, la mise en œuvre du futur Conseil de développement se fera dans le cadre d'une année d'expérimentation à compter de l'installation du premier collège des membres « organisateurs » fin 2022.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation et des adaptations et approfondissements pourront ensuite être apportés.

¹* Code général des collectivités territoriales, article L5211-10-1 : « Le Conseil de développement est **consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.** »